



1:2 000

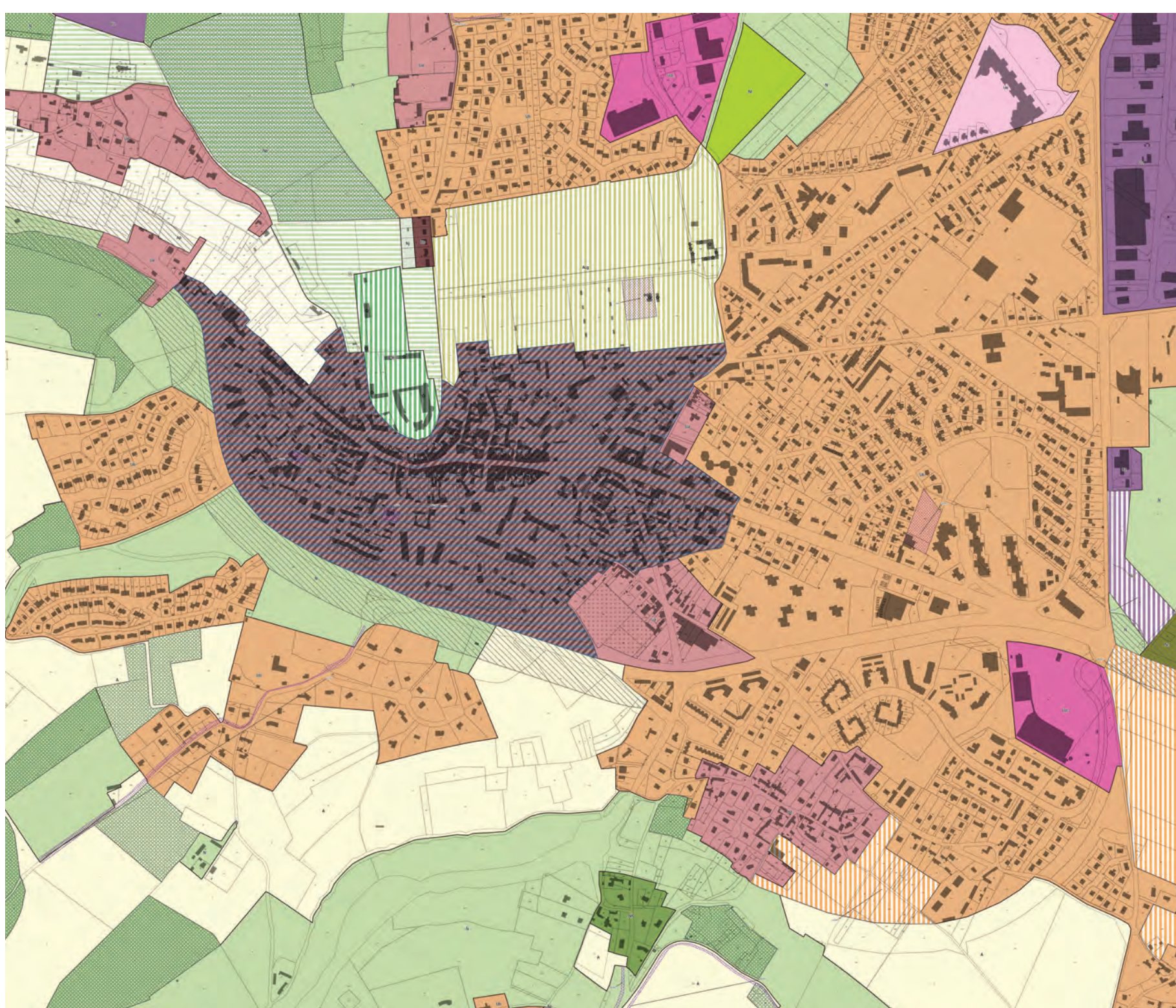
■ Bâti
□ Limites parcellaires

1. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien avec possibilité d'implanter les constructions en limite d'emprise publique
- Ub : zone urbanisée à caractère résidentiel
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Usp : centre-ville de Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable
- Uh : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- Uza : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
- Uzr : zone urbaine à dominante d'activités économiques et devant respecter les dispositions de TOAP Commerce
- ZAU : zone à urbaniser à long terme
- AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat
- AUz : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
- AUE : zone à urbaniser à dominante d'équipements publics
- A : zone agricole
- Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- Aq : secteur de taille et capacité d'accueil limités agricole du Château de Gaillon
- Ah : secteur de hameau constitué en zone agricole
- Ai : zone agricole à destination de loisirs et d'activités touristiques
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- Az : secteur agricole au sein duquel la vente de biens et produits agricoles est autorisée
- N : zone naturelle
- Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- Nq : secteur de taille et capacité d'accueil limités naturel du Château de Gaillon
- Nh : secteur de hameau constitué en zone naturelle
- Ni : secteur bâti en zone naturelle, inconstructibles (hors réhabilitation de l'existant) en raison du risque d'inondation par débordement de la Seine
- Nj : secteur de jardin
- Ng : zone dédiée à l'accueil des gens du voyage
- Nl : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères
- Nsp : secteur des Douaires à Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable

2. INDICATIONS DIVERSES

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Vole où l'implantation des constructions respectera un recul de 6 mètres minimum par rapport à l'emprise publique (L.151-17 CU)
- Linéaires commerciaux n°1 : protection des linéaires constitués des sous-destinations "artisanat et commerces de détails" et "restauration" (R.151-37, 4° CU)
- Linéaires commerciaux n°2 : protection des linéaires constitués de la destination "commerces et activités de services" et des sous-destinations correspondantes (R.151-37, 4° CU)
- ★ Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
- Cimetière
- Bâtiment non référencé au cadastre





Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal vaillant
SCoT

3e. Plan de zonage : plan n°2

Gaillon Centre

Approbation : 10 décembre 2019
Modification n°1 : 07 janvier 2021
Déclaration de projet important mise en
compatibilité n°1 : 10 octobre 2021
Modification n°2 : 03 juin 2023
Modification n°3 : 06 février 2024
Déclaration de projet important mise en
compatibilité n°2 : 11 juillet 2024
Modification n°4 : 17 février 2025

1:3 000

- Bâti
 - Limites parcellaires
1. ZONAGE
- Limites de zones
2. RISQUES ET NUISANCES
- Axe de ruissellement des eaux pluviales
 - Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
 - Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI)
 - Secteur soumis à un risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et couvert par une zone du SGEF de Saint-Aubin-sur-Gaillon
3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL
- Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Talus à préserver ou à créer (L.151-23 CU)
 - Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
 - Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
 - Zone humide
 - Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)
 - Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)





1:2 000

- Bâti
□ Limites parcellaires
- MINIMUM D'ESPACES LIBRES DE PLEINE TERRE A MAINTENIR
(par unité foncière)
- voir OAP
voir PPP
Règle de préservation d'espace de jardin
(voir le règlement écrit)
- 10%
20%
30%
50%
60%
65%
70%
80%
90%
sans objet





1:2 000

■ Bât

□ Limites parcellaires

HAUTEURS MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

■ Sans objet ou non réglementé

■ voir GMP

■ Égité du sol : 3m
Futelage ou sommet de l'acrotère : 3m

■ Égité du sol : 4m
Futelage ou sommet de l'acrotère : 4m

■ Égité du sol : 5m
Futelage ou sommet de l'acrotère : 5m

■ Égité du sol : 6m
Futelage ou sommet de l'acrotère : 6m

■ Égité du sol : 8m
Futelage ou sommet de l'acrotère : 8m

■ Égité du sol : 10m
Futelage ou sommet de l'acrotère : 10m

■ Égité du sol : 12m
Futelage ou sommet de l'acrotère : 12m

■ Égité du sol : 14m
Futelage ou sommet de l'acrotère : 14m

■ Égité du sol : 16m
Futelage ou sommet de l'acrotère : 16m

■ Habitation : 1m à l'égité du sol ou au sommet de l'acrotère
des au-futelage
Construction agricole : 12m au-futelage ou au sommet de l'acrotère

■ Habitation : 1m à l'égité du sol ou au sommet de l'acrotère
des au-futelage
Secteur à vocation de tourisme et de loisirs
habitat collectif au respect d'une bonne intégration paysagère du projet

